



# **DOSSIER DE DEMANDE PORTER A CONNAISSANCE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

## **RESUMES NON TECHNIQUES ETUDE DE DANGERS**

**Abattoir public de Haute Savoie  
Saint-Pierre-en-Faucigny (74)**

**Construction d'un abattoir public et d'un atelier de  
transformation**

ESSOR TRANSITIONS  
Marseille – Nantes – Tours  
38 Rue de la République  
13001 MARSEILLE

[www.essor.group](http://www.essor.group)

ESSOR INGÉNIERIE – S.A.R.L. au capital de 8 000 € – R.C.S. Pau 438 068 116 – APE 7112B

**Construisons  
votre histoire**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE – ÉTUDE DE DANGERS .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1</b>	<b>Analyse accidentologique .....</b>	<b>3</b>
1.1.1	Risques liés aux activités extérieures à l'établissement .....	3
1.1.2	Inventaire des risques naturels .....	4
1.1.3	Accidentologie .....	6
<b>1.2</b>	<b>Analyse des risques potentiels .....</b>	<b>7</b>
1.2.1	Événements initiateurs .....	7
1.2.2	L'incendie .....	7
1.2.3	L'explosion .....	8
1.2.4	Conclusion sur l'analyse des phénomènes dangereux .....	9
1.2.5	Les barrières de sécurité mises en place .....	9
<b>1.3</b>	<b>Evaluation et prise en compte de la gravité et de la probabilité .....</b>	<b>12</b>
1.3.1	Événements initiateurs .....	12
1.3.2	Phénomènes dangereux : l'apparition d'un incendie dans une des zones .....	12
<b>1.4</b>	<b>Incendie généralisé .....</b>	<b>13</b>
1.4.1	Analyse des dispositions limitant le développement d'un feu .....	13
1.4.2	Analyse de la cinétique des phénomènes dangereux et des accidents .....	13
<b>1.5</b>	<b>Explosion de la conduite de gaz enterrée .....</b>	<b>14</b>
1.5.1	Analyse des dispositions limitant le développement d'un feu .....	14
1.5.2	Analyse de la cinétique des phénomènes dangereux et des accidents .....	16
<b>1.6</b>	<b>Risques de pollution accidentelle des eaux et des sols .....</b>	<b>16</b>
1.6.1	Déversements accidentels .....	17
<b>1.7</b>	<b>Moyens généraux .....</b>	<b>18</b>
1.7.1	Moyens de prévention généraux au site .....	18
1.7.2	Moyens d'intervention généraux .....	19

## 1 RESUME NON TECHNIQUE – ÉTUDE DE DANGERS

L'objet de cette étude est de présenter l'ensemble des risques et événements indésirables liés à l'activité de l'abattoir, et d'analyser leurs conséquences sur l'environnement.

### 1.1 ANALYSE ACCIDENTOLOGIQUE

#### 1.1.1 RISQUES LIES AUX ACTIVITES EXTERIEURES A L'ETABLISSEMENT

Les risques liés aux activités extérieures du site sont listés dans le présent paragraphe et sont développés dans le chapitre sur les effets dominos externes.

##### 1.1.1.1 CIRCULATION EXTERIEURE

La circulation routière à l'extérieur du site n'est pas susceptible d'engendrer un réel danger pour les installations.

Les bâtiments seront éloignés de la voie d'accès. La collision avec un véhicule en provenance de l'extérieur est très peu probable.

##### 1.1.1.2 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Le futur site de l'abattoir est implanté au sein de la zone industrielle du PAE des Jourdies. Les terrains du projet et les parcelles l'entourant sont actuellement composés de terres agricoles.

Le transport de produits présente un risque dans la mesure où ceux-ci peuvent être dangereux pour l'environnement et les tiers. D'autant plus que les axes routiers à proximité sont relativement fréquentés.

Toutefois, ce risque reste faible au regard de la probabilité que possède l'évènement de survenir, et de se propager au site.

##### 1.1.1.3 MALVEILLANCE ET NEGLIGENCE

La malveillance est un risque dont il faut se prémunir. Afin de parer cette éventualité, des clôtures grillagées sont mises en place autour de l'installation.

Un portail sera mis en place au niveau de chaque accès, limitant ce risque hors période d'ouverture. L'entrée au site sera permise par un système de badgeage.

Le site ne présente pas d'intérêt stratégique particulier. Les risques éventuels liés à la malveillance sont a priori principalement un incendie volontaire compte tenu de l'activité menée sur le site.

Des mesures préventives seront mises en place dans le bâtiment afin de limiter le risque de négligence. Il sera strictement interdit de fumer à l'intérieur, et ce ne sera toléré qu'à l'extérieur dans les zones dédiées.

Le personnel est formé aux risques inhérents à l'activité d'abattage.

#### **1.1.4 EXPLOSION VOISINE**

Une onde de choc peut résulter d'une explosion voisine.

Les explosions engendrent des effets combinés de rayonnement, de souffle et de projection (et éventuellement telluriques) dont les conséquences sur l'établissement sont des dégâts structuraux ou d'équipements ayant comme conséquence des fuites, des incendies et éventuellement d'autres explosions.

Malgré la demande d'aménagement faite concernant l'obligation réglementaire d'éloignement du site à minima de 100 mètres des tiers, du fait de la présence de l'aire d'accueil des gens du voyage en limite Nord, le projet est éloigné d'environ 300 m de l'ICPE la plus proche.

#### **1.1.5 INCENDIE VOISIN**

Les incendies extérieurs à l'établissement peuvent avoir comme cause principalement :

- les convois sur les voies routières,
- les locaux à usage industriel ou commercial voisins.

Notons que du fait de leur éloignement le risque associés aux locaux industriels et commerciaux est considéré comme nul.

#### **1.1.6 NUAGE EN DERIVE**

La dispersion d'un nuage毒ique provient de la fuite d'une unité, sous pression ou non, contenant un produit toxique.

Cet évènement est plausible compte tenu du contexte industriel dans lequel s'implante le projet.

### **1.1.2 INVENTAIRE DES RISQUES NATURELS**

#### **1.1.2.1 LA FOUDRE**

La foudre est l'énergie colossale transportée par le courant établi entre les nuages et le sol, et est susceptible par effets directs d'engendrer sur les bâtiments et installations des dommages conséquents (incendie, explosion, etc...). Du fait même de l'écoulement de ce

courant de foudre, elle génère aussi par effets indirects des surtensions dévastatrices pour les équipements électriques et électroniques de sécurité.

Conformément à l'arrêté du 19/07/11 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, les conséquences de la foudre sur ce type de bâtiment ne sont pas négligeables. Ainsi, le site est soumis à l'obligation réglementaire de réaliser une analyse du risque foudre (ARF) et une étude technique (ET).

A l'initiative de l'exploitant, une analyse du risque foudre (Cf. Annexe n°9) a été réalisée. Celle-ci a mis en évidence la nécessité d'équiper le bâtiment en parafoudres sur les réseaux entrants.

Le site bénéficie aussi d'une protection via une mise à la terre de l'installation électrique.

#### **1.1.2.2 L'INONDATION**

Le site est en dehors de toute zone inondable au vu du plan de zonage du PPRi de l'Arve.

#### **1.1.2.3 LES SEISMES**

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante :

- zone 1 : sismicité très faible,
- zone 2 : sismicité faible,
- zone 3 : sismicité modérée,
- zone 4 : sismicité moyenne,
- zone 5 : sismicité forte.

La commune de Saint-Pierre-en-Faucigny appartient à une zone de sismicité 4, c'est-à-dire à sismicité moyenne.

Selon la réglementation, le futur abattoir est de classe II.

De ce fait, les nouvelles règles parasismiques seront prises en compte par le bureau d'études structure au moment du dimensionnement de la structure.

#### **1.1.2.4 LES FEUX DE FORETS**

Le site n'est pas situé à proximité d'une zone boisée dense, susceptible de propager un incendie jusqu'aux installations.

#### **1.1.2.5 DANGERS LIES AUX TEMPERATURES EXTREMES**

Le secteur de Saint-Pierre-en-Faucigny est situé dans une région de climat montagnard modéré, avec des variations saisonnières marquées mais globalement prévisibles. Les épisodes de températures extrêmes (canicules ou vagues de froid) restent ponctuels et de courte durée.

Le site ne comporte pas d'équipements ou de produits particulièrement sensibles aux températures élevées ou basses. Des dispositifs de régulation thermique sont prévus dans les zones sensibles (zones réfrigérées ou techniques), ce qui permet de maîtriser les éventuels effets de ces variations climatiques. Le risque lié aux températures extrêmes est donc jugé faible.

#### **1.1.2.6 DANGERS LIÉS A UNE TEMPETE**

Le bâtiment sera construit dans le respect des normes de constructions.

D'après la base de données Géorisques du Ministère de la Transition Écologique, la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny n'est pas située en zone exposée au risque de tempête. Le risque est donc considéré comme faible.

#### **1.1.3 ACCIDENTOLOGIE**

Pour l'ensemble des activités liés à l'utilisation d'électrolyseur pour lesquelles une recherche d'accidentologie a été menée, les conclusions sont suivantes :

- Les accidents sont principalement liés à des erreurs humaines,
- Les causes sont soit des erreurs de maintenance, des défaillances électriques, des actes de malveillance ou des causes inconnues.

L'accidentologie en rapport avec l'activité de l'abattoir public de la Communauté de Communes sont par ordre décroissant (dans les deux dernières années) :

- Rejet accidentel d'effluents chargés,
- Incendie.

Le risque de pollution des eaux et le risque incendie sont donc les deux scenarii majorants qui seront étudiés.

## 1.2 ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS

### 1.2.1 EVENEMENTS INITIATEURS

Pour l'ensemble des activités pour lesquelles une recherche d'accidentologie a été menée, les conclusions sont suivantes :

- les accidents sont principalement liés à des incendies,
- les rejets menant à une pollution des eaux sont nombreux,
- les causes sont soit des erreurs de maintenance, des défaillances électriques, des actes de malveillance ou des causes inconnues.

### 1.2.2 L'INCENDIE

Dans le cadre de l'analyse des accidentologies, les scenarii incendie sont ceux identifiés ayant les incidences les plus importantes sur la vie humaine.

C'est en effet l'un des phénomènes dangereux le plus répandu au sein des sites d'abattage du fait de zones de stockage de produits de conditionnement pour les produits finis.

Ce scenario incendie est donc celui que nous développerons dans cette étude de dangers, pour la partie stockage conditionnement.

Différents types de feux peuvent donc survenir au niveau de l'établissement selon les produits stockés :

- Feu de classe A : lié aux feux de matières solides
- Feu de classe B : lié aux feux de matières liquides ou solides liquéfiables

La propagation d'un incendie peut s'effectuer de différentes façons :

- par conduction : des matériaux bons conducteurs de la chaleur peuvent s'ils sont suffisamment chauffés, à leur tour échauffer des matières combustibles
- par convection : les gaz et les fumées chauds peuvent transmettre une certaine quantité de chaleur pouvant à leur tour enflammer des matières inflammables
- par rayonnement : la chaleur dégagée par le foyer peut communiquer le feu à tout combustible se trouvant à proximité
- par projection de matières enflammées

Les effets thermiques des scenarios d'incendie seront étudiés dans les paragraphes suivants.

#### 1.2.2.1 LA POLLUTION DE L'EAU ET DU SOL

Le scenario de pollution de l'eau et du sol est lié à un déversement accidentel d'une quantité importante de produit.

Une pollution par les effluents de l'abattoir (y compris cuve à sang) est potentiellement dangereuse pour l'eau et les sols.

Une pollution est également possible en cas de perte de confinement sur une rétention. Cependant toutes les zones susceptibles de pouvoir être atteintes par un éventuel déversement de liquides seront imperméabilisées, aucune infiltration ne pourra avoir lieu.

Une pollution accidentelle est possible en cas d'incendie, les quantités d'eau mises en œuvre pour l'extinction pouvant être importantes et alors polluer le milieu récepteur.

Dans le cas d'un incendie, les eaux polluées sont évacuées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction qui sera réalisé.

Ce bassin sera muni d'une vanne de barrage permettant de confiner les eaux d'incendie.

Ces eaux sont en effet susceptibles de constituer une charge polluante importante en cas d'incendie pour le milieu extérieur :

- des matières stockées au sein du bâtiment
- de leurs produits de dégradation thermique
- des matières imbrûlées entraînées dans les eaux d'extinction

Le confinement et la rétention de ces eaux d'incendie sera assurée sur le site afin de ne pas engager une pollution accidentelle des sols et du milieu naturel alentour.

Une consigne de sécurité spécifique sera mise en place et détaillera les modes de fonctionnement et de maintenance de la vanne d'obturation.

Le risque de déversement est maîtrisé par l'ensemble des mesures décrites ci-dessus. En effet, aucune pollution ne se propagera hors du site ou dans le sol.

### 1.2.3 L'EXPLOSION

Souvent lié au risque incendie, l'explosion se caractérise par la vitesse rapide d'évolution de la combustion.

La survenue d'une explosion implique les paramètres suivants :

- l'existence d'un mélange « vapeurs inflammables-air » ou « poussières combustibles-air » dans une concentration comprise entre la limite inférieure d'explosivité et la limite supérieure d'explosivité du gaz ou vapeur ou poussière, considéré,
- la présence d'une source d'ignition.

Sur le site de l'abattoir, ce scénario pourrait se produire avec la présence du fluide frigorigène au sein des locaux techniques ou de gaz à proximité de la zone de lavage.

Afin de prévenir ce risque, une procédure sera mise en place pour tout travaux au sein de ces zones.

De plus dans l'analyse accidentologique réalisée, le seul cas d'explosion répertorié est dû à des travaux de soudures ; et la cuve de gaz est distante du bâtiment de plusieurs mètres.

Concernant le local air comprimé, toutes les dispositions seront prises pour éviter et maîtriser le risque d'explosion, notamment la mise en place de murs et portes coupe-feu.

**Ainsi, le risque explosion n'est pas retenu dans la suite du document.**

## **1.2.4 CONCLUSION SUR L'ANALYSE DES PHENOMENES DANGEREUX**

---

Afin d'évaluer la gravité des conséquences des accidents potentiels selon l'arrêté du 29 septembre 2005; il est nécessaire d'évaluer les effets des phénomènes dangereux retenus, l'incendie et l'explosion.

Les effets thermiques sont étudiés dans les paragraphes suivants.

## **1.2.5 LES BARRIERES DE SECURITE MISES EN PLACE**

---

### **1.2.5.1 LES BARRIERES RETENUES CONTRE L'APPARITION DU PHENOMENE REDOUTÉ**

---

Le personnel sera régulièrement formé à l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Des consignes de sécurité rappelant l'interdiction de fumer hors des zones dédiées seront affichées dans le bâtiment.

➤ *Le contrôle régulier des machines*

Une maintenance régulière est réalisée par l'équipe.

Quotidiennement, l'équipe réalise un contrôle visuel des installations afin de détecter d'éventuelles fuites, de réparer des petits incidents sur les machines. Les réparations sont immédiates, et si une pièce doit être remplacée, celle-ci est commandée pour être changée au plus vite.

Régulièrement, un contrôle est un peu plus détaillé est réalisé. Il s'agit en effet de contrôler les moteurs, les roulements, de graisser les chaînes.

L'ensemble de ces contrôles est réalisé conformément aux fiches techniques (présentes sur le site) et avec l'aval du fabricant.

➤ *Des installations électriques conformes*

Elles font l'objet d'un contrôle annuel par une société spécialisée. Les rapports de contrôle seront conservés sur site.

➤ *L'accidentologie*

L'accidentologie montre que la majorité des sinistres dans les domaines d'activités de l'abattage est due à un incendie et qu'ils peuvent être initiés par des actes de malveillance. Le site est clôturé en intégralité par des grillages. L'accès est ouvert pendant les heures d'ouverture. Pendant les heures de fermeture (la nuit, le week-end), un système d'alarme est mis en place, avec vidéosurveillance et renvoi vers l'exploitant.

#### **1.2.5.2 LES BARRIERES RETENUES CONTRE LA PROPAGATION DE L'INCENDIE**

➤ *Les extincteurs*

Des extincteurs seront répartis sur le site à raison d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup>. Ces équipements seront contrôlés annuellement par une société spécialisée. Le type d'extincteurs sera adapté aux produits entreposés.

➤ *Les besoins en eaux*

Lors de leur intervention, les services de défense contre l'incendie doivent être en capacité de s'approvisionner en eau afin d'éteindre l'incendie.

Le volume d'eau nécessaire doit pouvoir être disponible en continue pendant 2 h. Le volume nécessaire est de 150 m<sup>3</sup>/h, soit pour 2h 300 m<sup>3</sup>.

Le volume nécessaire pour éteindre le feu pendant deux heures est possible à partir de :

- Poteau incendie n°140 : 90 m<sup>3</sup>/h, soit pour 2h 180 m<sup>3</sup>,
- Poteau incendie (prochainement mis en service) : il devra fournir un volume d'a minima 60 m<sup>3</sup>/h, soit pour 2h 120 m<sup>3</sup>.

L'établissement sera de plus équipé d'un système de détection automatique d'incendie (DAI).

#### **1.2.5.3 LES BARRIERES RETENUES POUR EVITER LA POLLUTION DES EAUX ET DU SOL**

Pour se prémunir d'une éventuelle pollution du milieu naturel, il faut pouvoir confiner les eaux d'extinction d'incendie, par le biais de vannes d'obturation du bassin de rétention. Celle-ci sera à la fois manuelle, et automatique asservie à l'alarme de l'installation. Elle sera implantée sur la canalisation de rejet du bassin de récupération des eaux.

Le bassin de récupération des eaux pluviales et d'incendie est étanche et positionné à l'Ouest de l'installation.

Son volume est de 547 m<sup>3</sup>.

#### **1.2.5.4 LES BARRIÈRES RETENUES CONTRE LE RISQUE D'EXPLOSION LIÉ À LA CONDUITE DE GAZ ENTEERRÉE**

Une conduite de gaz enterrée traverse la parcelle projetée. Celle-ci est identifiée comme un ouvrage sensible nécessitant une vigilance particulière lors de la conception, de la construction et de l'exploitation du site.

Plusieurs mesures de précaution ont été intégrées afin de prévenir tout risque lié à une explosion ou à une atteinte à l'intégrité de cette canalisation :

- Respect d'une bande d'interdiction d'ouvrage : conformément à la réglementation applicable aux canalisations de transport de gaz, une bande de 5 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation est maintenue libre de toute construction ou infrastructure. Aucun bâtiment, fondation ou voirie lourde ne sera implanté dans cette zone.
- Signalisation et repérage : la conduite est clairement identifiée sur les plans du site, et des dispositifs de repérage visibles seront installés pour rappeler la présence de cet ouvrage enterré, y compris lors des travaux de terrassement.
- Information des entreprises intervenantes : toute entreprise intervenant sur le site, notamment en phase de travaux, sera tenue informée de la présence de cette canalisation et devra se conformer strictement aux prescriptions de sécurité définies par le gestionnaire de réseau.
- Interdiction de toute excavation sans autorisation préalable : toute intervention à proximité de la conduite de gaz devra faire l'objet d'une Déclaration de Travaux (DT) ou d'une Demande d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et sera encadrée par les procédures réglementaires de prévention des dommages aux réseaux.

Ces mesures permettent de limiter considérablement le risque d'atteinte à la canalisation et d'éviter tout scénario accidentel de type explosion.

## 1.3 EVALUATION ET PRISE EN COMPTE DE LA GRAVITE ET DE LA PROBILITE

### 1.3.1 EVENEMENTS INITIATEURS

Les événements initiateurs d'un incendie, identifiés dans l'analyse des risques, sont repris dans le tableau ci-après avec leur probabilité d'occurrence sans, puis avec barrières.

Evénement initiateur	Barrières de sécurité	Sans	Avec
Foudre	Installation électrique reliée à la terre	B	C
Mégot mal éteint	Interdiction stricte de fumer dans les zones non dédiées. Formation du personnel	B	D
Défaillance électrique	Equipement conforme	B	C
Point chaud	Procédure pour les permis feu	B	C
Malveillance	Clôture	B	C
Défaillance intrinsèque des contenants produits liquides	Contrôle régulier par l'équipe de maintenance	B	C
Chute/choc des contenants	Contrôle quotidien par l'équipe de maintenance	B	C
Détérioration de la conduite de gaz enterrée	Servitude, DAI, évacuations du personnel côté Sud	D	E

### 1.3.2 PHENOMENES DANGEREUX : L'APPARITION D'UN INCENDIE DANS UNE DES ZONES

Le tableau ci-après résume les risques d'incendie et d'explosion et évalue la criticité pour chacune des zones considérées. Cette évaluation tient compte des moyens de prévention et de protection existants.

Nº	Scenario	Probabilité	Gravité
1	Départ d'un incendie depuis le bâtiment	D	M
2	Départ d'un incendie depuis la chaufferie	D	M
3	Incendie généralisé du site	E	M
4	Explosion de la conduite de gaz	E	S

→ Les quatre événements sont considérés comme des risques faibles.

## 1.4 INCENDIE GENERALISE

La probabilité d'occurrence d'un incendie généralisé, tel que décrit précédemment, est très faible puisque la propagation de l'incendie d'une cellule à l'autre dépend de plusieurs facteurs :

- de la nature des produits et de la quantité stockée,
- de l'implantation sur le site,
- des dispositions constructives,
- des conditions d'intervention internes, et d'intervention des services de secours,
- des conditions de protection des populations à proximité du bâtiment.

De plus pour qu'un incendie se généralise à l'ensemble des bâtiments, la cinétique de l'incendie doit être rapide.

Sur le site, des extincteurs ainsi qu'un DAI actif 24h/24 seront mis en place.

L'incendie généralisé est donc un événement très peu probable au niveau de l'abattoir.

### 1.4.1 ANALYSE DES DISPOSITIONS LIMITANT LE DEVELOPPEMENT D'UN FEU

**Conditions d'interventions internes** : le bâtiment sera équipé de moyens de protection et de défense contre l'incendie tels que des extincteurs et un DAI actif 24h/24. Les zones à risques sont recoupées par des murs coupe-feu a minima B3ld0.

**Conditions d'interventions externes** : le SDIS est susceptible de mettre en œuvre des moyens, provenant de l'ensemble du département, d'interventions rapides dans la majorité des situations.

### 1.4.2 ANALYSE DE LA CINETIQUE DES PHENOMENES DANGEREUX ET DES ACCIDENTS

L'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit la cinétique d'un événement. Celle-ci est définie comme lente lorsqu'elle permet la mise en œuvre des mesures de sécurité suffisantes dans le cadre d'un plan externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux.

Le risque principal sur le site est très faible.

Les scenarii retenus dans l'étude de dangers sont :

- risque d'incendie par les produits stockés,
- risque d'incendie suite à l'explosion de la conduite de gaz enterrée,
- risque de pollution de l'eau et du sol par les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Aucun de ces scénarii n'est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes exposées à l'extérieur de l'installation dans un délai inférieur à la mise en place de l'intervention des services de secours.

En effet, si l'incendie venait à se propager d'une zone à l'autre jusqu'à atteindre l'ensemble du bâtiment malgré l'ensemble des mesures/barrières de sécurité mises en place, et évoquées ci-dessus, la zone habitée la plus proche, située en limite Nord du projet, est séparée du bâtiment par un boisement relativement dense. La probabilité de propagation d'un incendie vers cette zone sera a priori très faible.

→ L'incendie généralisé ne doit donc pas être pris en compte dans la définition des zones de dangers Z1 et Z2.

## 1.5 EXPLOSION DE LA CONDUITE DE GAZ ENTERREE

La présence d'une conduite de gaz enterrée à une distance inférieure à 75 m du bâtiment place ce dernier dans le périmètre des effets domino, conformément aux échanges avec le gestionnaire de réseau (NaTran).

L'explosion d'une telle conduite constitue un scénario externe à cinétique rapide, dont l'occurrence reste toutefois peu probable, en raison :

- du respect par le gestionnaire du réseau gazier des règles de conception et de maintenance,
- de la rareté des accidents recensés en conditions normales d'exploitation,
- de la présence d'un recouvrement en enrobé assurant une dissipation partielle de l'énergie en cas de rupture.

Cependant, la localisation du bâtiment dans le périmètre des 75 m implique de prendre en compte les effets d'une surpression brutale susceptible d'endommager les façades et d'initier un effet domino en cas de défaillance structurelle.

### 1.5.1 ANALYSE DES DISPOSITIONS LIMITANT LE DEVELOPPEMENT D'UN FEU

Le bâtiment est implanté à une distance < 75 m de la conduite de gaz enterrée. Les façades sont constituées d'un bardage bois sur ossature bois, ce qui confère une résistance mécanique faible aux effets de souffle (>20 mbar), et aucune fonction de confinement en cas de surpression.

L'absence de parois renforcées ou de zones tampon du côté exposé augmente la vulnérabilité structurelle de l'installation. Un effondrement partiel de la façade ou le bris d'éléments pourrait :

- générer un risque d'incendie,
- créer des effets domino sur des équipements sensibles (électricité, stockage de produits inflammables...).



**Dispositifs internes de gestion du risque :**

Le site sera équipé d'un DAI actif 24h/24 et de moyens de détection/alerte permettant une évacuation rapide du personnel. Des murs et portes coupe-feu seront mis en place dans chaque local à risque.

**Dispositifs d'interventions externes :** le SDIS est susceptible de mettre en œuvre des moyens, provenant de l'ensemble du département, d'interventions rapides dans la majorité des situations.

Notons que ces dispositifs ne préviennent pas les dommages matériels immédiats en cas de surpression.

**1.5.2 ANALYSE DE LA CINETIQUE DES PHENOMENES DANGEREUX ET DES ACCIDENTS**

L'explosion d'une conduite de gaz génère une onde de choc quasi instantanée. La surpression résultante peut atteindre plusieurs centaines de millibars dans un rayon de 10 à 20 m, et reste significative ( $> 50$  mbar) jusqu'à 75 m selon la puissance (pression et débit du réseau).

Le seuil de vulnérabilité pour des façades légères type bardage bois est généralement estimé entre 70 et 150 mbar ce qui justifie la prise en compte d'une rupture de façade dans le scénario de danger.

Bien que la cinétique de l'événement ne permette aucune anticipation opérationnelle, sa zone d'impact reste localisée et ne menace pas directement les habitations hors site. Toutefois, la proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage avec l'installation et la conduite de gaz est à notifier. Sans lien avec l'activité de l'abattoir, une explosion de la conduite pourrait impacter directement l'aire d'accueil.

Rappelons qu'un système de DAI sera actif 24h/24 et permettra d'alerter quasi immédiatement les services de secours limitant de fait le risque de suraccident.

**1.6 RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX ET DES SOLS**

Le déversement d'un produit nuisible pour l'environnement peut entraîner selon le lieu où se produit le sinistre, soit une pollution des eaux, soit une pollution des sols.

Lors d'un sinistre ou d'un incendie, les polluants liquides s'écoulent sur les surfaces imperméabilisées puis s'infiltrent dans le sol et peuvent contaminer la nappe.

Les risques de pollution seront générés par des produits présentant une toxicité ou un caractère dangereux pour l'environnement.

Rappelons que les substances polluantes utilisées sur site se limiteront aux produits d'entretiens. Ceux-ci seront associés à une capacité de rétention dimensionnée en conséquence.

Les polluants liquides ruisselant sur le site seront les eaux d'extinction d'incendie.

Ces produits peuvent entraîner une toxicité pour l'homme et/ou l'environnement.

Les défaillances des systèmes de rétention et les évènements menant à une pollution accidentelle sont les suivants :

- chute de contenant,
- percement de contenant,
- erreur ou choc lors de la manipulation de produits liquides,
- acte de malveillance,
- incendie.

Une pollution accidentelle pourrait entraîner les conséquences suivantes :

- pollution des sols par des hydrocarbures ou des produits dangereux,
- toxicité pour la faune et la flore,
- émanations toxiques.

### **1.6.1 DEVERSEMENTS ACCIDENTELS**

Sur notre site plusieurs types de déversements accidentels sont possibles :

- Déversement d'un produit liquide utilisé sur le site,
- Déversement/fuite d'hydrocarbures du fait du transport en camions,
- Déversement d'eaux polluées, en cas d'incendie.

L'ensemble du site où des manipulations ont lieu est imperméabilisé (53% de la surface du terrain). Aucune activité n'a lieu sur les espaces verts.

Les produits liquides seront uniquement utilisés en intérieur sur des surfaces imperméabilisées. Les effluents sont canalisés vers la station de prétraitement du site.

Dans le cas d'une fuite ou d'un déversement important d'eaux polluées, les canalisations du site acheminent ces polluants vers le bassin de rétention des eaux.

Le volume de ce bassin est de **547 m<sup>3</sup>**.

L'exutoire du bassin sera équipé d'une vanne guillotine automatique permettant la séquestration des eaux en cas de pollution. Le risque de rejet d'eau polluée vers le milieu naturel est faible.

Le personnel sera sensibilisé aux risques qui pourraient être engendrés par un déversement de produits.

Des consignes seront affichées sur le site et seront à la disposition du personnel. Ces consignes préciseront la conduite à tenir en cas de déversement ou d'incendie (fermeture manuelle du système d'obturation du bassin et utilisation des kits d'intervention).

Dès que le bassin aura accueilli une quelconque pollution, l'exploitant de l'abattoir fera appel à une société spécialisée pour pomper les effluents qui devront être traités.

## 1.7 MOYENS GENERAUX

### 1.7.1 MOYENS DE PREVENTION GENERAUX AU SITE

Le matériel mis en place est adapté au milieu environnant (température, humidité...) et est correctement entretenu par le service maintenance.

Des interdictions de fumer et des consignes de sécurité liées aux risques incendie sont affichées dans les locaux et à l'abord des zones concernées.

Un permis de feu sera systématiquement établi pour les travaux engendrant des points chauds (chalumeau et arc électrique notamment).

Des plans d'évacuation et des plans d'intervention sont affichés dans chaque zone de l'installation.

Des exercices d'évacuation incendie et d'utilisation du matériel incendie seront régulièrement réalisés.

Tous les équipements à risque ainsi que les matériels de secours sont régulièrement contrôlés, en interne et par des prestataires agréés. Un extincteur est prévu par tranche de 200 m<sup>2</sup>. Il sera demandé à la société exploitante de réaliser tous les contrôles nécessaires au bon fonctionnement de l'installation. Les extincteurs sont vérifiés tous les ans.

Au sein de l'entreprise exploitante, du personnel formé est susceptible d'intervenir en cas de sinistre éventuel et notamment des Sauveteurs Secouristes du Travail.

Le personnel nouvellement embauché recevra à son arrivée un document décrivant les consignes de sécurité en application sur le site et sa formation est complétée oralement par son supérieur sur les spécificités de son poste.

Un dispositif d'alarme incendie (ci-après *DAI*) sera installé sur l'ensemble du bâtiment, couvrant toutes les zones d'activité, y compris les locaux techniques et les espaces de stockage, afin d'assurer une détection rapide et fiable de tout départ de feu.

## 1.7.2 MOYENS D'INTERVENTION GENERAUX

Lors des formations mentionnées précédemment, l'ensemble du personnel du site aura pris connaissance des consignes incendie et des procédures à suivre en cas de sinistre.

Des plans seront également affichés dans l'ensemble du site précisant les moyens d'extinctions et de secours à proximité et les voies d'évacuation à emprunter.

Des moyens d'intervention sur un sinistre seront disponibles sur l'ensemble du site. Ils seront utilisables soit par le personnel, soit par les services incendie extérieurs. Ces équipements seront régulièrement vérifiés par les installateurs et contrôlés par des organismes agréés.

Les pompiers auront accès au site par les accès engins Est et Nord.

### 1.7.2.1 EXTINCTEURS

Des extincteurs seront présents dans tous les locaux du site, leur positionnement ainsi que leurs types seront conformes à la règle R4 de l'APSAD et adaptés aux produits stockés. Un extincteur par tranche de 200 m<sup>2</sup> est prévu.

### 1.7.2.2 DEFENSE INCENDIE

Le dimensionnement des besoins en eau sur le site a été réalisé selon le formulaire D9.

Le volume nécessaire selon l'activité de l'abattoir est estimé à 150 m<sup>3</sup>/h.

Le risque 2 a été considéré du fait de la présence de panneaux sandwich.

Il est donc nécessaire de pouvoir fournir aux pompiers 300 m<sup>3</sup> d'eau pour deux heures.

Il sera mis en place les dispositifs sur site permettant d'atteindre le volume souhaité. Deux poteaux incendie seront présents à moins de 100 m du site :

- Un poteau incendie (n°140) au Nord du site d'un débit de 90 m<sup>3</sup>/h,
- Un poteau incendie mis en place dans le cadre du permis d'aménager au Sud du site, d'un débit à minima de 60 m<sup>3</sup>/h.

### 1.7.2.3 BILAN DES MOYENS DE PREVENTION

Afin de prévenir les risques identifiés, un certain nombre de dispositifs techniques est mis en œuvre au sein de l'installation.

L'ensemble de ces dispositifs prévus sont les suivants :

- Extincteurs,
- Désenfumage des combles : naturel, ouverture/fermeture pneumatique par commande manuelle et ouverture par fusible thermique,
- Arrêt d'urgence dans le local du transformateur et TGBT,
- Coffret de coupure gaz arrivant sur le ballon d'eau chaude,

- Alarme anti-intrusion et mise en place d'une clôture périphérique et de portails,
- Présence de deux poteaux incendie,
- Confinement des eaux d'extinction.